

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 16 février 2026 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, le 2 février 2026 à 20 h 00 heures et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Yves Arcouette
Siège #2 - Johanne Joannette
Siège #3 - Raymond Bisaillon
Siège #4 - Annie Gagnon
Siège #5 - Bruno Lavallée
Siège #6 - Michel Dorais

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau. Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-02-044

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Michel Dorais et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2026, avec la modification suivante :

AJOUTER :

4.6 Dépôt du plan de mobilisation de l'APTS du CISSS de la Montérégie Est.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2026.

4 - CORRESPONDANCE

4.1 - Demande de partenariat de la Coopérative de santé de la MRC d'Acton.

4.2 - Demande d'aide financière de la polyvalente Robert-Ouimet.

4.3 - Invitation à une dégustation vins et fromages, organisée par la Fondation Santé Daigneault-Gauthier.

4.4 - Demande d'autorisation - Installation d'une caméra de suivi du débit au parc Donald-Martin.

4.5 - Demande de commandite pour la Fête nationale du Québec du 20 juin 2026 par CÉLÉBRONS ENSEMBLE.

4.6 - Dépôt du plan de mobilisation de l'APTS du CISSS de la Montérégie Est.

5 - CONSEIL

5.1 - Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.

5.2 - Nomination du comité organisateur de la Semaine de la municipalité et autorisation du budget nécessaire à cette fin.

5.3 - Résolution pour autoriser le paiement du décompte progressif #2 - Réception provisoire - Réhabilitation de la route Tétreault.

5.4 - Résolution pour autoriser le paiement du décompte progressif # 2 - Éclairage du stade Léo-Asselin.

5.5 - Résolution d'appui concernant l'exemption de taxes pour Ressources-Femmes de la région d'Acton.

5.6 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

5.7 - Nomination du comité organisateur de "Célébrons ensemble", pour l'année 2026.

5.8 - Résolution pour autoriser monsieur Michel Gauthier à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (parc Donald-Martin).

5.9 - Résolution pour autoriser monsieur Michel Gauthier à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (Centre sportif).

6 - RAPPORTS MENSUELS

6.1 - Dépôt du rapport du service incendie

7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX

8 - DIRECTION GÉNÉRALE

9 - TRÉSORERIE

9.1 - Résolution pour autoriser le paiement des déboursés et comptes à payer

10 - GREFFE MUNICIPAL

10.1 - Dépôt du cahier d'enregistrement.

10.2 - Adoption du règlement 004-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

11 - RESSOURCES HUMAINES

11.1 - Résolution pour accepter une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1862 - Entente relative à l'horaire de travail de l'assistant des Services culturels et sportifs.

12 - COUR MUNICIPALE

13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

14 - TRAVAUX PUBLICS

15 - LOISIRS

16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES

16.1 - Résolution pour approuver le plan d'action - Mise à jour du plan d'action de la norme de plomb dans l'eau distribuée.

17 - INCENDIE

18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

18.1 - Premier projet de résolution PPCMOI-001-2026 - Gestion Immobilière L2C2 Inc. - rue Dubois.

19 - VARIA

19.1 - Vote de remerciement et de félicitations.

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-02-045 **3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-046 **3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2026.**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 janvier 2026 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2026, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4 - CORRESPONDANCE

2026-02-047 **4.1 - Demande de partenariat de la Coopérative de santé de la MRC d'Acton.**

... La conseillère Johanne Joannette quitte son siège.

Attendu que la Coopérative de santé de la MRC d'Acton soumet à la Ville d'Acton Vale une demande de partenariat 2026, afin de permettre à cette dernière de demeurer active auprès des citoyens;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 2 000 \$, ainsi que son paiement à la Coopérative de santé de la MRC d'Acton, à titre de partenariat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... La conseillère Johanne Joannette reprend son siège.

2026-02-048

4.2 - Demande d'aide financière de la polyvalente Robert-Ouimet.

Attendu que chaque année, le personnel de la polyvalente Robert-Ouimet d'Acton Vale souligne la réussite, l'implication et la persévérance de ses élèves par une soirée « Gala-Méritas », où chaque nommé est invité à recevoir un prix sur scène;

Attendu que la Ville est sollicitée pour une contribution financière, afin de permettre de financer l'achat de méritas, de cadeaux et également pour récompenser, sous forme de bourse, les nommés d'une catégorie spécifique du Gala;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Michel Dorais et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 200 \$, ainsi que son paiement à la polyvalente Robert-Ouimet à titre de contribution financière pour le « Gala-Méritas ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-049

4.3 - Invitation à une dégustation vins et fromages, organisée par la Fondation Santé Daigneault-Gauthier.

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'autoriser une dépense d'un montant de 300 \$ ainsi que son paiement la Fondation Santé Daigneault-Gauthier, pour l'achat de trois (3) billets au coût de 100.00 \$ chacun, pour assister à la « Dégustation vins et fromages » qui aura lieu le 28 février 2026 à la Galoche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-050

4.4 - Demande d'autorisation - Installation d'une caméra de suivi du débit au parc Donald-Martin.

Attendu que le projet étudiant Rivéo, réalisé en partenariat avec Hydro-Québec, vise à recueillir des données hydrologiques à des fins scientifiques, académiques et environnementales;

Attendu que ledit projet requiert l'installation d'une caméra fixe sur un poteau existant au parc Donald-Martin, en amont de la chute, afin de recueillir des données visuelles sur le débit de la rivière;

Attendu que les données collectées permettront de mieux caractériser les variations hydrologiques locales et de contribuer à l'amélioration et à la

validation de modèles de prédiction hydrologique utilisés par Hydro-Québec, notamment en lien avec les précipitations, la saisonnalité et les événements climatiques extrêmes;

Attendu que l'emplacement ciblé au parc Donald-Martin est particulièrement approprié en raison de la proximité d'un limnimètre existant, permettant de corrélérer les observations visuelles avec des mesures de niveau d'eau de référence;

Attendu que la caméra sera orientée exclusivement vers la rivière, juste avant la chute, et qu'aucune personne ni activité publique identifiable ne sera filmée, les images étant utilisées uniquement à des fins d'analyse hydrologique;

Attendu la demande visant à obtenir, dans la mesure du possible, un soutien ponctuel et optionnel des employés municipaux, notamment par la mise à disposition d'une nacelle, afin de procéder à l'installation, de manière sécuritaire et conforme, selon la disponibilité et les pratiques de la Ville;

Attendu que la date prévue de l'installation n'est toujours pas déterminée, mais devrait être aux alentours de la fin février/début mars;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu:

D'autoriser, dans le cadre du projet étudiant Rivéo réalisé en partenariat avec Hydro-Québec, l'installation d'une caméra fixe sur un poteau existant au parc Donald-Martin, en amont de la chute, aux fins exclusives de collecte de données hydrologiques ;

D'autoriser, si la disponibilité et les pratiques de la Ville le permettent, un soutien ponctuel et optionnel des employés municipaux, incluant la mise à disposition d'une nacelle, afin de faciliter l'installation de l'équipement de façon sécuritaire ;

Que cette autorisation soit accordée sous réserve du respect des normes de sécurité applicables et de la protection de la vie privée; aucune captation d'images de personnes ou d'activités publiques identifiables n'étant permise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-051

4.5 - Demande de commandite pour la Fête nationale du Québec du 20 juin 2026 par CÉLÉBRONS ENSEMBLE.

Attendu que cette année encore, le comité organisateur de CÉLÉBRONS ENSEMBLE prendra en charge l'organisation de la Fête nationale du Québec;

Attendu que l'organisation d'un tel événement demande des mois de préparation et est tributaire des caprices de la météo. Alors, afin de parer à toute éventualité, le comité souhaiterait avoir accès au Centre sportif, en cas de mauvais temps;

Attendu que le comité demande une commandite pour la location de l'aréna s'il doit opter pour cette deuxième option;

Attendu que le comité demande l'autorisation de présenter deux demandes de permis de boisson pour l'événement, soit une autorisation pour le Parc Donald-Martin et l'autre pour le Centre sportif;

Attendu que le comité soumet une demande de commandite d'un montant de 22 000 \$ afin d'assurer de bien couvrir toutes les dépenses;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu:

D'autoriser l'utilisation du Centre sportif en cas de mauvais temps;

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant, ainsi que son paiement à CÉLÉBRONS ENSEMBLE à titre de commandite, applicable sur la réservation du Centre sportif en cas de pluie;

D'autoriser à présenter deux demandes de permis de boisson pour l'événement;

D'autoriser une dépense d'un montant de 20 000 \$, ainsi que son paiement à CÉLÉBRONS ENSEMBLE à titre de commandite pour l'organisation de la Fête nationale du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-052

4.6 - Dépôt du plan de mobilisation de l'APTS du CISSS de la Montérégie Est.

Attendu que des coupures d'heures ont été annoncées au CLSC d'Acton Vale;

Attendu que ces décisions ont des impacts concrets sur l'accès aux soins et aux services pour la population de la Ville d'Acton Vale;

Attendu qu'à 16h, le jeudi 5 février 2026, l'APTS tiendra une marche citoyenne afin de démontrer leur solidarité et leur volonté de protéger le CLSC;

Attendu que le départ se fera au centre d'achat d'Acton Vale, pour ensuite emprunter la rue Méthot, puis tourner à droite sur la rue Brousseau afin de rejoindre la route 139. La marche se poursuivra ensuite sur un court tronçon de la route 139 pour atteindre la rue Dalpé, qui sera suivie jusqu'à la rue Lemay. La marche se terminera au CLSC d'Acton Vale, situé sur la rue Lemay, où se tiendra le point de rassemblement final;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu:

Que le conseil municipal prenne acte de la tenue de cette activité d'information visant à sensibiliser la population aux coupures d'heures au CLSC d'Acton Vale et à leurs impacts sur la communauté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5 - CONSEIL

5.1 - Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.

Aucune dépense

2026-02-053

5.2 - Nomination du comité organisateur de la Semaine de la municipalité et autorisation du budget nécessaire à cette fin.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

Que soient nommés, pour faire partie du Comité organisateur de la Semaine de la municipalité à Acton Vale, qui aura lieu du 31 mai au 7 juin 2026, les personnes suivantes : madame Vicky Lessard, messieurs Stéphane Chagnon, Éric Charbonneau, Raymond Bisaillon et Dave Timmons;

Qu'une dépense d'un montant de 8 000 \$ soit autorisée, ainsi que son paiement, pour la tenue de diverses activités dans le cadre de la Semaine de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-054

5.3 - Résolution pour autoriser le paiement du décompte progressif #2 - Réception provisoire - Réhabilitation de la route Tétreault.

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.2 - Réception provisoire, relatif aux travaux de réhabilitation de la route Tétreault;

Attendu la recommandation de monsieur Simon Houle, ingénieur de la firme EXP;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 39 991.38 incluant les taxes, à Pavage Maska Inc. à titre de paiement du décompte progressif no.2 - Réception provisoire. Le montant correspond à la libération du premier 5 % de la retenue contractuelle;

De financer cette dépense par le programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement;

D'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Chagnon, à signer pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no.2 - Réception provisoire – Travaux de réhabilitation de la route Tétreault.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-055

5.4 - Résolution pour autoriser le paiement du décompte progressif # 2 - Éclairage du stade Léo-Asselin.

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.2, relatif aux travaux de l'éclairage du stade Léo-Asselin;

Attendu la recommandation de monsieur Guillaume Laquerre, ingénieur de la firme Pluritec;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 111 877.20 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à Néolect Inc. à titre de paiement du décompte progressif #2;

De financer cette dépense par le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

D'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Chagnon, à signer pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no.2 – Remplacement de l'éclairage sportif et du tableau indicateur au stade Léo-Asselin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-056

5.5 - Résolution d'appui concernant l'exemption de taxes pour Ressources-Femmes de la région d'Acton.

Attendu que Ressources-Femmes de la région d'Acton a obtenu, le 24 août 2016, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 1018, rue Daigneault à Acton Vale et dont l'organisme est le seul utilisateur;

Attendu que Ressources-Femmes a rempli et soumis le formulaire relatif à une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières, 16 janvier 2026 à la commission municipale du Québec;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale donne une opinion favorable à la Commission municipale du Québec, pour la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières, demandée par Ressources-Femmes de la région d'Acton, pour le 1018, rue Daigneault.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-057

5.6 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Attendu que la rue Landry (Route 139) est une route sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité du Québec et qu'elle est très passante;

Attendu que le stationnement de véhicules à certains endroits sur la rue Landry engendre une problématique de circulation et de sécurité pour les usagers de la route;

Attendu que la Ville souhaite améliorer la sécurité routière et la fluidité de la circulation à cet endroit;

Attendu que la Ville désire intégrer l'interdiction de stationnement à sa réglementation municipale;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu:

De demander au ministère des Transports et de la mobilité du Québec l'autorisation d'installer de la signalisation indiquant le stationnement interdit sur la rue Landry (Route 139), de la rue du Moulin jusqu'au 4e Rang, côtés est et ouest;

Il est également résolu que cette interdiction de stationnement soit intégrée à la réglementation municipale applicable, conditionnellement à l'autorisation du MTMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-058

5.7 - Nomination du comité organisateur de "Célébrons ensemble", pour l'année 2026.

Attendu qu'il y a lieu de nommer les gens de la Ville qui feront partie du comité organisateur de 'Célébrons ensemble', édition 2026;

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

Que soient nommés, pour faire partie du Comité organisateur de « Célébrons ensemble » pour l'année 2026, les personnes suivantes : mesdames Annie Gagnon et Johanne Joannette ainsi que messieurs Dave Timmons et Stéphane Chagnon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-059

5.8 - Résolution pour autoriser monsieur Michel Gauthier à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (parc Donald-Martin).

Attendu que la fête nationale du Québec aura lieu le samedi 20 juin 2026;

Attendu que le comité de CÉLÉBRONS ENSEMBLE prévoit la vente de boissons alcoolisées pour cette activité;

Attendu qu'une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées doit être présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Michel Dorais et il est résolu d'autoriser monsieur Michel Gauthier, de CÉLÉBRONS ENSEMBLE, à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue de la fête nationale du Québec le 20 juin 2026, au parc Donald-Martin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-060

5.9 - Résolution pour autoriser monsieur Michel Gauthier à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (Centre sportif).

Attendu que la fête nationale du Québec aura lieu le samedi 20 juin 2026 au parc Donald Martin, mais en cas de pluie, aura lieu au Centre sportif;

Attendu que le comité de CÉLÉBRONS ENSEMBLE prévoit la vente de boissons alcoolisées pour cette activité;

Attendu qu'une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées doit être présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser monsieur Michel Gauthier, de CÉLÉBRONS ENSEMBLE, à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue de la fête nationale du Québec le 20 juin 2026 au Centre sportif en cas de pluie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6 - RAPPORTS MENSUELS

6.1 - Dépôt du rapport du service incendie

Rapport du Service incendie.

Le conseil prend acte.

7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX

7.1 Greffe municipal et Cour municipale

7.2 Services culturels et sportifs

7.3 Travaux publics

7.4 Direction générale

7.5 Bibliothèque municipale

7.6 Urbanisme

7.7 Trésorerie

7.8 Incendie

7.9 Traitement de l'eau et épuration des eaux

7.10 Ressources humaines

Le conseil prend acte.

8 - DIRECTION GÉNÉRALE

9 - TRÉSORERIE

2026-02-061

9.1 - Résolution pour autoriser le paiement des déboursés et comptes à payer

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Michel Dorais et il est résolu d'approver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
• Liste des chèques émis et des paiements directs du 01 au 28 janvier 2026	60 093.45 \$
• Paiements par AccèsD du 01 au 28 janvier 2026	213 629.25 \$
• Salaires, REER pour le mois de janvier 2026	172 975.28 \$
• Remboursement par carte de crédit -Loisirs du 01 au 28 janvier 2026	375.43 \$
Liste des comptes à payer :	
• Pour le mois de janvier 2026	184 836.75 \$
Grand Total	631 910.16 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10 - GREFFE MUNICIPAL

10.1 - Dépôt du cahier d'enregistrement.

Dépôt du cahier d'enregistrement – Règlement 003-2026 « *Règlement pour fixer le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles* ».

Le conseil prend acte.

2026-02-062

10.2 - Adoption du règlement 004-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 janvier 2026, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg.004-2026 « *Règlement numéro 004-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.* »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11 - RESSOURCES HUMAINES

2026-02-063

11.1 - Résolution pour accepter une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1862 - Entente relative à l'horaire de travail de l'assistant des Services culturels et sportifs.

Attendu la demande reçue en novembre 2025 de la part de l'employé des Services culturels et sportifs, monsieur Michel Morin, visant une réduction des heures de travail en 2026;

Attendu que cette demande est liée à son souhait de bénéficier d'un départ à la retraite progressif;

Attendu que la Ville accepte d'accorder monsieur Morin dans le cadre de cette demande;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu:

D'accepter, telle que déposée par la directrice ressources humaines/directrice générale adjointe, une lettre d'entente à intervenir entre la Ville d'Acton Vale et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1862, ayant pour objet: « Entente relative à l'horaire de travail de l'assistant des Services culturels et sportifs. »;

D'autoriser le directeur général et la directrice ressources humaines/directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la ville, ladite lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12 - COUR MUNICIPALE

13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

14 - TRAVAUX PUBLICS

15 - LOISIRS

16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES

2026-02-064

16.1 - Résolution pour approuver le plan d'action - Mise à jour du plan d'action de la norme de plomb dans l'eau distribuée.

Attendu que le *Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec* exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution;

Attendu qu'en mars 2021, la norme du plomb a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable et de tenir compte de la recommandation de Santé Canada pour le plomb, établie à 5 ug/L;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale approuve, tel que déposé, le plan d'action afin de rencontrer les normes prévues à la règlementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17 - INCENDIE

18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-02-065

18.1 - Premier projet de résolution PPCMOI-001-2026 - Gestion Immobilière L2C2 Inc. - rue Dubois.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a adopté le Règlement no 017-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que la compagnie Gestion Immobilière L2C2 Inc. présente une demande de P.P.C.M.O.I. concernant un projet de construction d'un immeuble à usages mixtes comportant un local commercial et 12 logements d'habitation sur les lots 2 327 216 et 2 327 217 à Acton Vale;

Attendu que ce projet de construction, dans sa forme actuelle, comporterait plusieurs dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003. Les dérogations demandées sont les suivantes :

• Nombre de logements :

Le nombre de logements projeté est de 12 logements, plus d'un local commercial, alors qu'en vertu de l'article 2.3.1 du règlement de zonage, un maximum de 8 logements est autorisé dans la zone municipale 204-CV, soit une dérogation au niveau du nombre de logements autorisés;

• Superficie du local commercial au rez-de-chaussée :

La superficie du local commercial proposée serait de 50% de la superficie du rez-de-chaussée, alors qu'en vertu de l'article 2.3.1 du règlement de zonage, un minimum de 60% de la superficie du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, situé dans la zone municipale 204-CV, doit être obligatoirement utilisé à des fins commerciales, soit une superficie commerciale dérogatoire inférieure de 10% par rapport à la superficie exigée par le règlement;

• Matériaux de revêtement extérieur du bâtiment :

Trois matériaux de revêtement extérieur sont projetés, soient un revêtement de maçonnerie de briques, un revêtement de maçonnerie de blocs de béton architecturaux et un revêtement de déclins horizontaux de fibrociment. Le nombre et le choix des matériaux de revêtement extérieur sont dérogatoires à deux dispositions du règlement de zonage, soient :

- Article 14.2.4 : En aucun cas un bâtiment ne pourra être recouvert de plus de deux matériaux de revêtement extérieur différents sur les murs, soit une dérogation au niveau du nombre de matériaux de revêtement extérieur projeté.
- Article 14.3.2 : Les matériaux de revêtement extérieur de maçonnerie sont autorisés alors que le déclin de fibrociment ne fait pas partie des matériaux de revêtement extérieur autorisés dans la zone patrimoniale 204-CV.

- **Balcons avant :**

Les balcons avant de la résidence, ainsi que leurs poteaux de soutien seraient implantés à une distance de 0,3 m de la ligne avant de la propriété, alors que l'article 6.2.2 du règlement de zonage stipule que l'empiètement des balcons et des avant-toits est autorisé dans la marge de recul avant pourvu que cet empiètement n'excède pas 2 m et qu'ils soient situés à au moins 2 m de toute ligne de propriété, soit un empiètement dérogatoire dans la marge de recul avant.

- **Escalier latéral menant au sous-sol :**

L'escalier latéral menant au sous-sol du bâtiment serait implanté à une distance de 0,31 m de la limite de propriété latérale gauche, alors que l'article 6.3.2 du règlement de zonage stipule qu'un escalier extérieur menant au sous-sol d'un bâtiment est autorisé en cours latérale à condition qu'il soit situé à au moins 1 m de toute ligne de propriété, soit un empiètement dérogatoire de 0,69 m.

- **Aire de stationnement :**

L'aire de stationnement serait située à une distance de 0,3 m des limites de propriété latérales, alors que l'article 9.5.1 du règlement de zonage stipule qu'une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 6 cases ou plus, doit respecter une distance minimale de 0,9 m par rapport à toute ligne de propriété, soit un empiètement dérogatoire de 0,6 m.

- **Conteneurs à ordures :**

Les conteneurs à ordures seraient situés en cour arrière à l'intérieur de la marge de recul avant prescrite de 1,2 m (lot transversal) et ne seraient pas entourés d'un enclos, ce qui contreviendrait à deux dispositions du règlement de zonage, soient :

1. Article 6.2.3 : Dans les zones à caractère patrimonial, tout conteneur à déchets visible à partir de la voie de circulation doit être entouré d'un enclos. La hauteur minimale de l'enclos doit dépasser de 30 cm la partie la plus haute du conteneur, sans toutefois excéder 2,5 m. L'enclos doit être fait de planches de bois traité, disposées à la verticale et non ajourées.

2. Article 6.2.4 : Dans le cas d'un lot de coin ou d'un lot transversal, tout entreposage et toute construction apparente doit être situé au-delà de la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone concernée, soit à un minimum de 1,2 m de la limite de propriété pour la zone 204-CV.

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu:

D'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation de PPCMOI-001-2026, visant la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble à usages mixtes, comportant un local commercial et 12 logements d'habitation aux plans soumis à la Ville et joints à la présente, le tout pour la propriété mentionnée ci-dessous et comprenant les dérogations au Règlement de zonage 069-2003 et les conditions suivantes :

- **Balcons avant :**

D'accorder la dérogation mineure demandée pour les balcons et les avant-toits.

- **Aire de stationnement :**

D'accorder la dérogation mineure demandée. Toutefois, une clôture opaque devra obligatoirement être construite en vertu de l'article 9.5.6 du règlement de zonage qui stipule que lorsqu'une aire de stationnement, comportant 6 cases ou plus, est adjacente à un terrain utilisé à des fins résidentielles, celle-ci doit être séparée de ce terrain par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur d'au moins 1,2 m.

- **Conteneurs à ordures :**

De ne pas accorder la dérogation mineure demandée, puisque la localisation projetée pour les conteneurs causerait un problème de visibilité pouvant entraîner un danger pour les usagers de la voie publique à la sortie de l'aire de stationnement. Les conteneurs devront être relocalisés à un endroit conforme à la réglementation et être entourés d'un enclos opaque construit à partir des mêmes matériaux que la clôture qui devra être implantée le long des lignes latérales longeant l'aire de stationnement.

- **Nombre de logements :**

De permettre une résidence multifamiliale de 12 logements et un local commercial.

- **Superficie du local commercial au rez-de-chaussée :**

De permettre la superficie du local commercial à 50% de la superficie du rez-de-chaussée, en façade.

- **Matériaux de revêtement extérieur du bâtiment :**

D'accorder les dérogations en concordance avec les plans déposés.

- **Escalier latéral menant au sous-sol :**

D'accorder la dérogation mineure demandée.

Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le lundi, 2 mars 2026 à 20h00 dans la salle du conseil municipal située au 1025, rue Boulay Acton Vale, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

19 - VARIA

2026-02-066

19.1 - Vote de remerciement et de félicitations.

La conseillère Annie Gagnon propose et il est unanimement résolu de féliciter et remercie l'ensemble des personnes ayant participé à l'organisation et à la tenue de la Féerie des neiges du 1er février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 23.

M. Alain Janelle	<ul style="list-style-type: none">• Demande si la Ville prévoit intervenir et exercer des pressions auprès de la Banque Nationale afin d'assurer le maintien d'au moins un guichet automatique à Acton Vale après la fermeture annoncée de la succursale, considérant les impacts pour la population.• Commentaires formulés concernant le déneigement jugé non adéquat au cours de la présente saison hivernale.
M. Jean-Yves Picard	<ul style="list-style-type: none">• Félicite pour l'excellente qualité des conditions de la patinoire au parc. Il profite toutefois de l'occasion pour souligner la dangerosité de la glissade lorsque certains usagers descendant du mauvais côté, ce qui peut entraîner des risques d'accident.

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 30.

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et trente minutes (20;30).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Maryse Hamel, CPA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Maryse Hamel
Trésorière

Date